

Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe PV 3 du 8 juin 2026)

Article 45 : Clubs de District bénéficiant de mutés supplémentaires

Clubs bénéficiant de ces dispositions pour la saison 2026/2027

1 muté supplémentaire S.V.B. BENET DAMVIX MAILLE
F.C. SALIGNAIS DE BELLEVIGNY
F.C. FALLERON FROIDFOND
U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE S/YON
F.C. LA GARNACHE
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET F.C.
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
E. PAYS DE MONTS
ST GEORGES GUYONNIERE F.C
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F.C.
F.C. VALLEE DE GRAON CHAMP ST PERE

2 mutés supplémentaires ST. M. L'HERBERGEMENT
F.C. ROCHESERVIERE BOUAINE
U.S.BAZOGES BEAUREPAIRE
E.S. BELLEVIGNY
COEX O.
ENT. GIVRAND AIGUILLON LANDEVIEILLE F.C.
U.S.S.A.M. MONTREVERD
E.S. RIEZ FENOUIILLER
F.C. LA GAUBRETIERE ST MARTIN

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions** (par mail à lsoulard@foot85.fff.fr)

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.